

Le calendrier détaillé d'exécution (planning TCE)

Constat

L'entrepreneur, lorsqu'il remet son offre, s'engage entre autres sur le planning barres généralement joint au dossier d'appel d'offres. Cela veut dire qu'il n'est engagé que sur la durée de son intervention et non sur les dates de début et de fin d'intervention.

Au cours de la période de préparation, le prestataire chargé de la mission OPC (OPC ou architecte) élabore le calendrier détaillé d'exécution en concertation avec tous les entrepreneurs. Il le leur fait signer avant la fin de cette période et le transmet pour accord au maître d'ouvrage.

Principes

Chaque fois que cela est possible, il est souhaitable de confier l'OPC à l'architecte qui devient ainsi seul responsable pour diriger et animer le chantier.

L'accord de toutes les entreprises doit être obtenu avant la fin de la période de préparation.

Architecte et entreprises doivent faire preuve de professionnalisme dans l'élaboration du planning et s'interdire de cautionner tout délai irréaliste.

Recommandations

Anticiper !!!

Il est recommandé au maître d'ouvrage :

- *de confier à l'architecte la mission OPC chaque fois que son cabinet présente les compétences nécessaires, et de préférence par un contrat distinct du contrat de maîtrise d'œuvre,*
- *de ne pas négocier au rabais la mission OPC, et de faire préciser dans le contrat le temps d'intervention prévu, en particulier pour la mise au point du planning TCE,*
- *d'imposer à tous les intervenants (bureaux de contrôle, SPS, experts, etc.) des délais de production de leur prestation (examens, rapports, approbations, etc.)*
- *de ne pas donner un délai trop court tant pour la préparation de chantier que pour sa réalisation, et de choisir des entreprises qui présentent les moyens humains et matériels pour respecter les délais proposés dans le planning barres (ce doit être un critère d'élimination),*
- *de faire connaître la date de démarrage (ordre de service ou notification) le plus en amont possible et éviter de la reporter pour ne pas pénaliser les entreprises,*
- *d'imposer aux concessionnaires d'intervenir à l'heure,*

Il est recommandé à l'architecte (ou/et au chargé de mission OPC) :

- *de préciser dans le contrat le temps prévu pour la mission OPC,*
- *de ne pas diminuer les délais d'intervention prévus au planning barre du dossier d'appel d'offres,*
- *d'explicitier les circuits d'approbation (bureaux de contrôle, SPS, experts, etc.) et les dates de diffusion des documents dans le calendrier détaillé d'exécution qui devra être signé par tous les prestataires de service,*
- *de préciser dans ce calendrier les délais d'approbation des échantillons tenant compte des délais de commande et de livraison des matériaux,*
- *de tenir compte d'aléas temps dans l'élaboration du planning,*
- *de prévoir et d'organiser une ou plusieurs réunions collectives pour élaborer le planning détaillé d'exécution.*

Il est recommandé à l'entreprise :

- *d'inclure dans ses délais un pourcentage raisonnable d'aléas,*
- *de transmettre à temps à l'architecte, pendant la période de préparation, des délais réalistes pour approvisionnement, étude et exécution,*
- *de veiller au réalisme du planning détaillé avant de l'approuver,*
- *d'informer par écrit le maître d'ouvrage et l'architecte chaque fois qu'une décision ou un incident remet en cause son engagement de délai. Il est souhaitable que cette information soit quantifiée en incidence délai et en coût.*